

RCS : MENDE
Code greffe : 4801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MENDE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00022
Numéro SIREN : 835 348 087
Nom ou dénomination : AB BAR SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2021 sous le numéro de dépôt 854

AB BAR SAS

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : Rue Basse – 48210 GORGES DU TARN - CAUSSES
835 348 087 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE SIX JUIN,
A QUATORZE HEURES,**

Les associés de la société AB BAR SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue Basse – 48210 GORGES DU TARN - CAUSSES, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Madame Elsa BARTHOMEUF, ...titulaire de 49 actions en pleine propriété,
- Monsieur François ATGER, ...titulaire de 51 actions en pleine propriété,

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François ATGER, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Autorisation donnée à la présidence de racheter 51 actions en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1 000 euros à 490 euros par diminution du nombre d'actions,
- Pouvoirs au Président en vue de la réalisation des opérations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

14 F

GB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la présidence à effectuer le rachat par la Société de 51 actions de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur François ATGER à hauteur de 51 actions moyennant un prix de 695,70 euros par action, soit au total, un prix de 35 480,70 euros.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 34 970,70 euros sera imputée :

- sur le compte "Autres Réserves" à hauteur de 8 720 euros,
- au débit du compte "Report à nouveau" à hauteur de 26 250,70 euros.

L'assemblée Générale décide, en outre, de procéder au remboursement intégral du compte courant d'associé détenu par Monsieur François ATGER dans les livres de la société pour un montant de 5 472,34 euros.

Soit un remboursement total de 40 953,04 euros au profit de Monsieur François ATGER.

L'assemblée générale décide de procéder au remboursement de cette somme au moyen d'un règlement comptant intervenant au jour de la signature des actes constatant la réalisation de la réduction de capital.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital le cas échéant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1 000 euros à 490 euros par annulation des actions rachetées sous la condition suspensive d'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts dans un délai de 6 mois.

AF

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Madame Elsa BARTHOMEUF



Monsieur François ATGER



